

PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 12 Octobre 2021**

Rapport Chambre Régionale des Comptes

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la Commune de Montréal du Gers, celle-ci a préconisé de mettre en œuvre une politique de maîtrise des charges de personnel et des charges générales pour permettre à la commune de retrouver une capacité à investir.

Maîtrise des charges générales :

Toutes les dépenses engagées donnent lieu à un bon de commande ou un devis contresignés par le Maire.

En 2020, les charges générales s'élevaient à 409 934,11 contre 429 295,32 en 2019. Malgré quelques charges supplémentaires dues à la COVID 19 les charges devraient être de un peu moins de 400 000 € en 2021.

2019	2020	2021 (prorata)
429 295,32	409 934,11	394 778,64

Maîtrise des charges de personnel :

De nombreux avancements en cours d'année 2020 n'ont pas permis de réduire la masse salariale comme prévue.

Toutefois en 2021, celle-ci a été réduite d'environ 33 000 €.

Suite à un départ à la retraite, en juin 2021, d'un agent cadre A, remplacé par un agent de cadre C, la projection pour 2022 devrait se situer à 450 000 €.

2019	2020	2021 (prorata)
476 441,85	492 951,11	459 864,48

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Prend acte de la communication du rapport.

Proposition achat terrain au lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS Serenu & Montese de Casalabriva (Corse), représentée par Monsieur Thierry MULLER en qualité de Président, souhaite acquérir le terrain communal prévu pour le Lotissement « Les jardins de Bitalis » d'une superficie totale de 7 ha 56 a 91ca pour la somme de 151 000 € (cent cinquante et un mille euros) net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire,

Accepte cette vente aux conditions ci-dessus,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir.

Recrutement temporaire sur un emploi non permanent

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en application du I 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 13/10/2021 au 12/10/2022 dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Surveillance des enfants à l'école et ménage bâtiments communaux	Adjoint technique territorial 15h	1 ^{er} échelon

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Vote taux Taxe d'Aménagement

La Commune de Montréal est dotée de la Taxe d'Aménagement votée par délibération du 29 novembre 2011. L'instauration de cette taxe est valable 3 ans tacitement renouvelable. A contrario, le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

Pour rappel :

- le taux avait été fixé à 3 %
- les exonérations totales en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme étaient :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Conseil Municipal,

Décide de conserver la Taxe d'Aménagement au taux de 3%

Décide de conserver les mêmes exonérations

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 sachant que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Convention mise à disposition Maison de Retraite

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Retraite à l'association Mont-Royal en Gascogne,

Le Conseil Municipal,

Où les explications,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour cette mise à disposition pour l'année 2022.

Décision Modificative n°1

Suite à l'augmentation des intérêts d'un emprunt (compensée par une diminution du capital) il est nécessaire de transférer des crédits au chapitre 66 (charges financières) du chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant de 500 €.

Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la proposition d'un nouvel itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L 361.1 du Code de l'Environnement :

G.R. 65 (Voie du PUY-EN-VELAY) :

N°1 : CR n°32 de Lauraët au Pont d'Artigues,

N°2 : VC n°15 du Prolong,

N°3 : VC n°116,

N°4 : CR n°38 de Montréal a Condom (de la VC n°116 a la VC n°121).

N°5 : VC n°121,

N°6 : RD n°113 (de la VC n°121 jusqu'à l'agglomération),

N°7 : Traversée d'agglomération,

N°8 : VC n°144 (de l'agglomération jusqu'au CR n°60 a l'ancienne voie ferrée),

N°9 : CR n°60 de Montréal a Lagraulet,

N°10 : VC n°35 de la Bourdette a la Gare (du CR n°60 a l'ancienne voie ferrée),

N°11 : Ancienne voie ferrée appartenant au Conseil General (de la VC n°35 a la propriété privée de M. BERAUT).

N°12 : Parcelles n°41 et 15 de la section AT, appartenant à Monsieur BERAUT

N°13 : RD n°230 (à l'intersection des 2 chemins de la propriété privée de M. BERAUT).

N°14 : Parcelle n°104 de la section AV, et parcelles n°215, 216 et 219 de la section F. appartenant a M. BERAUT.

N°15 : VC n°142 (de la propriété privée de M. BERAUT au CR n°88),

N°16 : CR n°88 de Bidalere au moulin de Jaulin,

N°17 : CR n°21,

N°18 : Parcelle n°201 de la section AY, appartenant à M.LE MENN.

N°19 : VC n°34 du Bourdieu (la partie entre la RD 31 et la propriété du Département du Gers (Parcelle n°125 section AZ))

N°20 : Parcelle n°125 section AZ appartenant au Département du Gers

G.R. 654 (Voie de VEZELAY) :

N°1 : CR de Pitous au Carrere Longue (du CR n°24 de la commune de Fources jusqu'au CR n°1),

N°2 : CR n°1 de Montréal a Mezin,

N°3 : RD n°168 (du CR n°1 a la VC n°122),

N°4 : VC n°122 (de la RD n°1,68 au CR n°56),

N°5 : CR n°56.

N°6 : VC n°126.

Le Conseil Municipal est favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies suivantes de son domaine privé :

Chemins ruraux indiqués sur la liste ci-dessus par les numéros :

G.R. 65 (Voie du PUY-EN-VELAY) :

N° 1 : CR n°32 de Lauraët au Pont d'Artigues,

N°4 : CR n°38 de Montréal à Condom (de la VC n°116 a la VC n°121),

N°9 : CR n°60 de Montréal a Lagraulet.

N°16 : CR n°88 de Bidalere au moulin de Jaulin.

N°17 : CR n°21.

G.R. 654 (Voie de VEZELAY)

N°1 : CR de Pitous au Carrere Longue (du CR n°24 de la commune de Fources jusqu'au CR n°1),

N°2 : CR el de Montréal a Mezin,

N°5 : CR n°56.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable sur la variante au PDIPR

- accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux ci-après désignés :

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,

- préserver leur accessibilité,

- proposer au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, en cas d'aliénation d'un chemin rural.

Demande achat d'une partie du Chemin Rural n°71 dit du cimetière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. Yves SAINT MARTIN lui demandant l'achat d'une partie du Chemin Rural n°71 dit du cimetière le long de la parcelle 128.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le Maire,

N'accepte pas de vendre une partie du Chemin Rural n°71.

Demande d'achat parcelle terrain Roquat

Demande aide frais obsèques

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mme Jenny ALEXANDRE en date du 10/06/2021, demandant une prise en charge des frais d'obsèques de son père M. OGE Régis. Les ressources de la famille ne permettant pas de financer les frais liés aux obsèques, et en s'appuyant sur l'article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

N'accepte pas la prise en charge des frais d'obsèques.

Demande subvention Groupe PARERA

Le Groupe PARERA, implanté dans le Gers depuis de 50 ans, sollicite la Commune pour aider les villages du sud de Madagascar actuellement frappé par une sécheresse. L'objectif est de constituer une cagnotte qui servira à acheter de la nourriture pour éviter que des personnes meurent de faim.

Le Conseil Municipal,

N'accepte pas cette demande.

Résiliations baux appartements

Demande résiliation appartement n°3 Résidence Charles de Gaulle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. MAHFUD YEDDU Mulai a demandé la résiliation de son bail de location de l'appartement n°3 à la Résidence Charles de GAULLE à compter du 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal,

Estimant que la demande de M. MAHFUD YEDDU Mulai est bien fondée,

Décide d'annuler le bail de location de M. MAHFUD YEDDU Mulai à compter du 31 juillet 2021.

Demande résiliation appartement n°2 Résidence Charles de Gaulle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. VIANA Alban a demandé la résiliation de son bail de location de l'appartement n°2 à la Résidence Charles de GAULLE à compter du 14 juin 2021. M. VIANA Alban était en colocation avec M. FEUGA Gaétan qui lui souhaite conserver la location.

Le Conseil Municipal,

Estimant que la demande de M. VIANA Alban est bien fondée,

Décide d'annuler le bail de location de M. VIANA Alban à compter du 14 juin 2021 et dit que le bail de location sera modifié en ce sens.

Demande résiliation maison à Séviac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme BERNARDI Dorothée a demandé la résiliation de son bail de location de la maison du site de Séviac à compter du 6 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Estimant que la demande de Mme BERNARDI Dorothée est bien fondée,

Décide d'annuler le bail de location de Mme BERNARDI Dorothée à compter du 6 novembre 2021.

Demandes locations appartements

Demande location appartement n°3 Résidence Charles de Gaulle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location de Madame Marina VALERIO pour l'appartement n°3 Résidence Charles de Gaulle à compter du 1er novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ce logement est libre,

Décide de louer cet appartement à Madame Marina VALERIO, au prix de 357,74 € et 21 € de charges diverses par mois à compter du 1er novembre 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

Demande location maison Séviac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location de M. Pierre DELORT pour la maison du site de Séviac à compter du 7 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ce logement est libre,

Décide de louer la maison à Monsieur Pierre DELORT, au prix de 250 € par mois à compter du 7 novembre

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.